

République française

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 18 septembre 2023

Membres en exercice : 8

Date de la convocation: 14/09/2023

8

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 7

Présents : Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Benoît MENE, Joël MENE, Gilles ROBERT

Votants: 7

Pour: 7

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Julien AUDIER -SORIA

Secrétaire de séance: Dominique LIMOUZY

Objet: ACQUISITION 54 RUE SAINT JACQUES - DE_079_2023

M. le Maire informe que les héritiers, succession de Monsieur Joseph BOLLO, de l'immeuble sis 54 rue Saint Jacques souhaitent vendre à la commune ce bien, qui est en très mauvais état, et dont une partie de la maison (B259) est considérée comme bien sans maître, pour un montant de 1000 euros.

Il rappelle la délibération DE 062 2023 du 01/06/2023, par laquelle le conseil municipal autorisait

Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour incorporer, le bien B 259, dans le domaine communal par la procédure de Bien sans Maître.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet d'acquisition pour un montant de 1000 euros

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition de

- o De la parcelle B189
- o Superficie : 85 m
- o Sise : 54 rue Saint Jacques à Villefranche de Conflent
- o Au prix de : 1000 euros (mille euros)

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition de ce terrain d'une superficie de 85 m² qui sera établi par l'Office Notarial du Canigou à PRADES 66500, ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cet achat et à effectuer les mandats correspondants à cette dépense.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Il est bien entendu que les frais de passation d'acte seront à la charge de l'acheteur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Patrick LECROQ, Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22 / 09 / 2023
et publié ou notifié
le 29 / 09 / 2023

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pilot, 6 Rue Pilot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, jusqu'à une décision explicite de rejet interviens avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

tribunal administratif de Montpellier - application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/09/2023
066 216602235 20230918 DE 079 2023-DE

"Le Secrétaire"

Signature de Dominique LIMOUZY